PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE CHOISY-LA-VICTOIRE DU LUNDI 27 MARS 2023

Nombre de conseillers : *En exercice : 9* *Présents : 6* *Votants : 8*

Date de convocation : *20 mars 2023*

Date de mise en ligne : 12 juin 2023

Secrétaire de séance : *Patrice BANCELIN*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PARROT, Maire.

Étaient présents : Brigitte PARROT, Patrice BANCELIN, Maxime DUCHENE, Elisabeth BARROIS, Dominique BANCELIN, Raphaël MADRUGA-PEREZ.

Était absent excusé ayant donné pouvoir : Jean-Pierre HUVET a donné pouvoir à Elisabeth BARROIS, Sylvie POTET a donné pouvoir à Patrice BANCELIN.

Était absente excusée : Gwenaëlle TRINQUESSE

- **INTERVENTION DE M. BRASSE, CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX**

Monsieur BRASSE, Conseiller aux Décideurs Locaux, dépendant de la DGFIP est intervenu sur 3 sujets :

- *La réforme de la responsabilité des comptables :* M. Brasse projette une vidéo de présentation de cette réforme qui implique désormais que le comptable du trésor public n'est plus le seul responsable en termes de comptabilité mais également l'ordonnateur (pour la commune, le Maire) et les techniciens (pour la commune, la secrétaire de mairie).
  La vidéo est disponible en mairie à la demande ainsi qu'une plaquette d'information et une présentation des caractéristiques de la réforme pour les membres du Conseil Municipal.

- *Le budget communal :* M. Brasse projette une présentation d'un budget communal avec une définition de celui-ci, sa structure, le cycle budgétaire, les principes budgétaires (annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre). La présentation est disponible en mairie à la demande des Conseillers.
  Il explique, par ailleurs, que le compte bancaire de la commune (compte 515) n'est pas représentatif du budget puisque le budget contient à la fois des écritures réelles qui créditent ou débitent le compte bancaire de la commune mais aussi des opérations d'ordre qui n'occasionnent aucun mouvement sur le compte bancaire de la commune. C'est pour cela que le solde bancaire de la commune est inférieur aux recettes moins les dépenses du budget communal.

- *Le document de valorisation financière et fiscale 2021 de la commune :* M. Brasse présente le document de valorisation financière et fiscale 2021 de la commune. Il s'agit d'une analyse qui a été réalisée à partir des comptes définitifs des budgets des exercices 2017 à 2021. Il présente l'évolution des différents produits de fonctionnement réels, l'évolution des différentes charges de fonctionnement réels, l'évolution de la capacité d'autofinancement brute et nette, l'évolution des dépenses d'investissement et leur financement, l'évolution de la situation du bilan, l'évolution de l'endettement, l'évolution de la fiscalité directe locale ainsi que les conclusions.

  Ce qui est important de retenir, c'est que la commune a un ratio de rigidité très élevé. Ce ratio est le rapport entre les charges structurelles incompressibles (charges de personnel et charge d'intérêt des emprunts) et les produits de fonctionnement (impôts locaux, Dotation Global de Fonctionnement). Il traduit les marges de manœuvre dont bénéficie la commune pour de nouvelles politiques. Plus le taux est élevé, plus les marges de manœuvre sont faibles. Ce qui est donc le cas pour notre commune.
  Et la capacité d'autofinancement de la commune a diminué de 30 % entre 2017 et 2021 et qu'elle était de 0 en 2020 pour rebondir en 2021 mais reste très faible et ne permet donc pas de gros investissement.
  Les points forts de la commune est qu'elle n'a aucun emprunt en cours et qu'elle a diminué ces dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2021 avec une augmentation de ces produits réels.

  La présentation est disponible en mairie à la demande pour les Conseillers Municipaux.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Le procès-verbal du 12 décembre 2022 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

- **DÉLIBÉRATION N°27032023-001 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Madame le Maire présente les chiffres du compte administratif 2022 et quitte la salle pour le débat et le vote.

Nombre de conseillers : *En exercice : 9* *Présents : 5* *Votants : 7*

Étaient présents : Patrice BANCELIN, Maxime DUCHENE, Elisabeth BARROIS, Dominique BANCELIN, Raphaël MADRUGA-PEREZ.

Était absent excusé ayant donné pouvoir : Jean-Pierre HUVET a donné pouvoir à Elisabeth BARROIS, Sylvie POTET a donné pouvoir à Patrice BANCELIN.

Était absente excusée : Gwenaëlle TRINQUESSE

Vu la délibération n°28032022-006 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 concernant le budget principal 2022 ;

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Patrice BANCELIN ;

Après avoir entendu le compte administratif 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants ;

	Résultat CA 2022	Virement à la section d'inv.	Résultat de l'exercice 2021	Reste à réaliser 2022	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INV	45 704.32 €		- 28 746.45 €		16 957.87 €
FON	23 119.25 €		84 366.68 €		107 485.93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	107 485.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068 :	 107 485.93 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Madame le Maire revient dans la salle.

Nombre de conseillers *: En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 8*

Étaient présents : Brigitte PARROT, Patrice BANCELIN, Maxime DUCHENE, Elisabeth BARROIS, Dominique BANCELIN, Raphaël MADRUGA-PEREZ.

Était absent excusé ayant donné pouvoir : Jean-Pierre HUVET a donné pouvoir à Elisabeth BARROIS, Sylvie POTET a donné pouvoir à Patrice BANCELIN.

Était absente excusée : Gwenaëlle TRINQUESSE

- **DÉLIBÉRATION N°27032023-002 : COMPTE DE GESTION 2022**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **DÉLIBÉRATION N°27032023-003 :VOTE DU TAUX DES TAXES 2023**

Il est présenté l'état 1259 aux membres du Conseil et Madame le Maire indique qu'une hausse globale d'environ 9% des bases d'imposition est constaté cette année ce qui implique une hausse conséquente pour les administrés sans pour autant que les taux augmentent.
Elisabeth BARROIS demande s'il serait intéressant de diminuer le taux des taxes afin de pouvoir soulager les administrés en les diminuant par exemple de 1%.

Madame la Maire indique que cela représente une somme minime dans la globalité des taxes à percevoir, à savoir environ 1700 € qui ne représenterait donc que quelques centimes ou euros de baisse pour les administrés. Il faudrait probablement baisser les taxes d'au moins 15 points pour voir une différence, ce qui n'est pas possible, financièrement pour la commune.

Par ailleurs, Madame la Maire indique qu'une commission des finances a eu lieu en février mais qu'aucun membre, hormis elle, n'était présent afin d'en discuter.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D.1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables, soit le maintien du taux 2022, soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :
- Taxe d'habitation : 15.35 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.75 % (taux communal + départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.58 %

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,
Vu la délibération n°29032022-003 du 29 mars 2022 du Conseil Municipal fixant les taux comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.75 % (taux communal + départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.58 %

Considérant que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale et qu'à partir de

2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

  - Taxe d'habitation : 15.35 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.75 % (taux communal + départemental)
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.58 %

- **charge** le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

- **DÉLIBÉRATION N°27032023-004 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023 – LA COMPAGNIE DES LOUSTICS**

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

L'association " La Compagnie des Loustics" dont le siège est à Avrigny a pour objet d'organiser différentes actions afin d'aider à financer différents projets pour le RPI d'Avrigny. Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de commune de Choisy-La-Victoire, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 14/03/2023, l'association a adressé un dossier à Mme le Maire qui comporte les statuts de l'association, son enregistrement au Journal Officiel, le contrat d'engagement républicain, le rapport d'activité 2022 et le compte-rendu de l'AG du 28/01/2023.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder à l'association " La Compagnie des Loustics" une subvention de 300 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de verser une subvention de 300 € à l'association « La Compagnie des Loustics » pour son fonctionnement 2023.

- **DÉLIBÉRATION N°27032023-005 : BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-6

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu le projet de budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** le budget primitif 2023 tel que présenté qui se présente comme suit en équilibre sur les deux sections :

  - FONCTIONNEMENT : 338 199.63 €
  - INVESTISSEMENT : 107 850.00 €

- **autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

- **DÉLIBÉRATION N°27032023-006 : VENTE D'UN CHEMIN DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE**

Maxime DUCHENE quitte la salle.

Nombre de conseillers : *En exercice : 9* *Présents : 5* *Votants : 7*

Étaient présents : Brigitte PARROT, Patrice BANCELIN, Elisabeth BARROIS, Dominique BANCELIN, Raphaël MADRUGA-PEREZ.

Était absent excusé ayant donné pouvoir : Jean-Pierre HUVET a donné pouvoir à Elisabeth BARROIS, Sylvie POTET a donné pouvoir à Patrice BANCELIN.

Était absente excusée : Gwenaëlle TRINQUESSE

Au moment des débats et de la délibération, les conseillers « dits » intéressés au sens de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été conviés à sortir de la salle du Conseil Municipal. Ainsi, Monsieur Maxime DUCHENE n'a pas pris part aux débats et à la délibération.

Madame le Maire rappelle les faits évoqués lors de la réunion du 12 décembre 2022 concernant la demande d'achat faite par M. Maxime DUCHENE de la parcelle cadastrée ZD n°1 appartenant à la commune et qui est un chemin privé sans issue et dont l'ensemble du Conseil Municipal a connaissance au vu du procès-verbal communiqué à ceux-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de M. Maxime DUCHENE d'acheter la parcelle ZD n°1 faisant parti du domaine privé de la commune ;

Considérant que la parcelle ZD n°1 s'assimile à un chemin privé desservant plusieurs parcelles cadastrales et également une partie de la zone artisanale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix POUR (Elisabeth BARROIS et Jean-Pierre HUVET) et 5 voix CONTRE (Brigitte PARROT, Patrice BANCELIN, Sylvie POTET, Dominique BANCELIN, Raphaël MADRUGA-PEREZ)

- **désapprouve** la vente de la parcelle ZD n°1 considérée comme un chemin privé de la commune à Maxime DUCHENE.

Maxime DUCHENE revient dans la salle.

Nombre de conseillers : *En exercice : 9* *Présents : 6* *Votants : 8*

Étaient présents : Brigitte PARROT, Patrice BANCELIN, Maxime DUCHENE, Elisabeth BARROIS, Dominique BANCELIN, Raphaël MADRUGA-PEREZ.

Était absent excusé ayant donné pouvoir : Jean-Pierre HUVET a donné pouvoir à Elisabeth BARROIS, Sylvie POTET a donné pouvoir à Patrice BANCELIN.

Était absente excusée : Gwenaëlle TRINQUESSE

- **QUESTIONS DIVERSES**

- *Soirée du 13 juillet :* Madame le Maire informe les membres du Conseil que le prêt d'un chapiteau a de nouveau été demandé auprès de la commune de Liancourt. Celui-ci a été accepté. Il sera livré le 11 juillet à 9h30 et repris le 17 juillet à 9h30.
  Comme habituellement, 4 personnes en plus de l'agent technique de la commune devront être présente.

- *Église :* Madame le Maire informe le Conseil que les meubles de l'Église vont pouvoir être remis en place. La date retenue est le 3 juin 2023 à 9h30.
  Il faudra également refaire l'estrade. Une commission travaux sera donc organisée le 15 avril à 10h pour la dimensionner et lister les matériaux nécessaires.

- *Nouvelle plateforme PASTELL :* Madame le Maire rappelle que désormais les mails sécurisés, servant notamment à envoyer les convocations, seront envoyés à partir de la plateforme PATSELL et non plus ACTE car nous rencontrons des difficultés avec celle-ci et qu'elle est vouée à disparaître.
  Un mail a été envoyé à chacun avec un tutoriel de la nouvelle plateforme.

- *Union des Maires de l'Oise :* Madame le Maire indique que seulement 3 personnes ont répondu au mail sécurisé et reçu pour la communication de leur adresse mail à l'Union des Maires de l'Oise (Patrice BANCELIN, Elisabeth BARROIS et Raphaël MADRUGA-PEREZ). Elle demande à ceux présent n'ayant pas répondu s'ils sont d'accord. Maxime DUCHENE et Dominique BANCELIN ne s'y opposent pas.

- *Projet arboricole :* Maxime DUCHENE informe le Conseil qu'il a un projet arboricole autour de sa ferme et au sud de la RN31 avec la venue de jeunes agriculteurs afin d'y implanter des noisetiers et noyers.

Ce projet se fera avec la collaboration de la Chambre d'Agriculture. Cela permettra un travail sur l'environnement surtout avec l'implantation de la déviation 2x2 voies de la RN31 qui produira plus de pollution.

- *Tracteur :* Maxime DUCHENE s'étonne que le tracteur, qui est un gros investissement pour la commune, ne soit pas entretenu chez le concessionnaire qui l'a vendu.
  Il se demande pourquoi ce changement et pourquoi Jean-Pierre HUVET n'intervient plus sur les équipements techniques puisque ce dernier a les compétences nécessaires.
  Madame la Maire avise le Conseil que Jean-Pierre HUVET n'est pas venu en mairie depuis 2 ans et qu'en tant qu'adjoint au Maire, cela n'est pas acceptable puisque ce dernier touche des indemnités pour ces fonctions.
  Madame le Maire précise qu'ayant les compétences techniques, qu'à aucun moment elle ne remet en question, Jean-Pierre HUVET a la charge de l'entretien du matériel technique.
  Or, la révision du tracteur devant être faite à 50 heures mais n'ayant pas été effectuée en temps utiles, il a fallu parer à l'urgence car il atteignait déjà 350 heures. Madame le Maire n'ayant pas les moyens pour l'emmener en révision, elle a pris attache auprès d'un autre établissement qui lui a proposé de venir le chercher et le ramener très rapidement.
  Madame le Maire précise que ce concessionnaire était celui qui entretenait l'ancien tracteur.

  Par ailleurs, Maxime DUCHENE propose un devis en date du 16 mars 2023 pour la réparation de la tondeuse wolf avec un prix négocié par Jean-Pierre HUVET. Madame le Maire est étonnée de ne pas avoir reçu ce devis en mairie ou que Jean-Pierre HUVET ne soit pas venu lui présenter avant. Elle précise également que cette tondeuse est chez Jean-Pierre HUVET depuis 1 an et que depuis elle n'avait plus de nouvelles malgré des relances et celles de l'agent technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.

Le secrétaire de séance,
Patrice BANCELIN

Le Maire,
Brigitte PARROT

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2022**
- **DÉLIBÉRATION N°27032023-001 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT**
- **DÉLIBÉRATION N°27032023-002 : COMPTE DE GESTION 2022**
- **DÉLIBÉRATION N°27032023-003 : VOTE DU TAUX DES TAXES 2023**
- **DÉLIBÉRATION N°27032023-004 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023 – LA COMPAGNIE DES LOUSTICS**
- **DÉLIBÉRATION N°27032023-005 : BUDGET PRIMITIF 2023**
- **DÉLIBÉRATION N°27032023-006 : VENTE D'UN CHEMIN DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE**